

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 30 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE TRENTE OCTOBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Laure PASQUIER, Mme Marilou BREYTON et M. Didier BUTTARD.

Absents :

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à Mme Marielle EDMOND ;

Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à M. Didier BUTTARD ;

M. Michel TETAZ qui donne procuration à Mme Claude CARRAZ ;

M. Samuel CHAMBEROD qui donne procuration à Mme Laure PASQUIER ;

M. Michel LEFEVER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY.

Secrétaire de séance : Mme Laure PASQUIER.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège de Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020.

Une minute de silence a été observée en hommage aux trois personnes assassinées dans l'attentat survenu le 29 octobre 2020 à la Basilique Notre Dame de l'Assomption de Nice.

Une information a été donnée sur le décès de Monsieur Jacques BESSE, organisateur de la Foire du 4X4.

PRESENTATION DU PROJET DE GRANULATS VICAT

Monsieur Thomas COBESSI, Chef de secteur, chez Granulats Vicat vient présenter à l'Assemblée le projet de réouverture de l'exploitation et d'agrandissement de la carrière dite de « Calypso ». Il expose que ce projet sera soumis à un simple avis des Maires des Communes concernées (Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte) mais en définitive, c'est uniquement la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui délivrera ou non l'autorisation d'exploiter et d'agrandir la carrière.

Monsieur COBESSI expose que le projet d'ouverture de l'activité d'extraction date de 2017 et que depuis, celui-ci a généré beaucoup d'inquiétudes de la part des habitants de Saint-Martin-la Porte et Montricher-Albanne. Depuis 2018, des compléments ont été demandés de la part de la DREAL qui instruit le dossier et Granulats Vicats a modifié son projet en conséquence notamment au niveau du mode d'exploitation de la carrière.

Après un historique de la carrière, Monsieur COBESSI précise que la celle-ci est en « sommeil » depuis 2011 car aucune extraction n'a été réalisée depuis lors mais il y a une activité de recyclage de matériaux et une activité ponctuelle pour le curage de l'Arc qui a d'ailleurs eu lieu récemment.

Il expose qu'aujourd'hui l'autorisation d'ouverture de l'activité d'extraction et l'agrandissement de celle-ci interviennent dans le contexte du grand chantier Lyon-Turin et des chantiers associés. De plus, les stocks de brut d'abattage sont quasiment épuisés sur le périmètre actuel de la carrière et ce projet d'agrandissement rentre dans les objectifs du plan de gestion des déchets du BTP avec un besoin de stockage très important de matériaux inertes ce qui permettrait, par l'élimination et la valorisation des déchets, le réaménagement de la carrière. Monsieur COBESSI expose que le dépôt de ce type de déchets interviendrait sur le carreau inférieur de la carrière.

Il indique qu'afin de permettre la réduction d'émission de poussières et du bruit, la méthode d'exploitation sera modifiée. A cet effet, plusieurs mesures seront prises : le brut d'abattage après concassage transitera par un puits plein vers le carreau inférieur puis la sortie des matériaux sera faite par un système de tapis via une galerie. Un arrosage régulier des pistes sera effectué ainsi que la pose d'un système de récupération de poussières sur la foreuse et la mise en place d'un bardage autour des installations. Les véhicules du chantier seront équipés d'avertisseurs sonores moins bruyants de type « cri du lynx » et leur vitesse sera limitée à 20km/h. Il ajoute que l'exploitation fonctionnera du lundi au vendredi, uniquement pendant la journée.

Concernant les tirs de mines, Monsieur COBESSI précise que des mesures de captage de vibrations et d'ondes aériennes seront mises en place et qu'une Commission Locale de Concertation et de Suivi sera créée avec les Communes concernées afin notamment d'effectuer un suivi des mesures prises et à prendre par l'exploitant.

Concernant l'impact sur le paysage et les mesures environnementales, il expose que le secteur de la Valloirette sera préservé et que le bâti industriel historique sera conservé. Des aménagements paysagers sont prévus avec notamment de la végétalisation du site, la préservation de la faune (zone protection des reptiles, création de nichoirs pour les chauves-souris...) et de la flore (reboisement, restauration de pelouses sèches...).

Monsieur COBESSI a conclu sa présentation par un échéancier prévisionnel d'une durée d'exploitation sur une période de 30 ans et par la projection des tonnages estimatifs qui seraient réalisés.

A l'issue de la présentation, un échange a été effectué entre les élus et Monsieur COBESSI.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE DE L'USINE FERROPEM DE MONTRICHER

Madame le Maire et le Conseil Municipal souhaitent faire part de **leur vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de l'entreprise Ferropem, sur le site du Bochet à Montricher-Albanne, celui de Château-Feuillet à la Léchère et celui des Clavaux à Livet-et-Gavet en Isère. L'entreprise Ferropem possède par ailleurs 4 autres sites en France.**

Ferropem est une filiale de Ferroglobe qui résulte de la fusion en 2016 de l'espagnol Grupo FerroAtlántica avec l'américain Globe Speciality Metals. Ferropem, filiale de FerroAtlántica, est notamment issue de l'ancien Pechiney Electrométallurgie. Elle est un des leaders mondiaux de production du silicium qui est produit à partir du quartz et du charbon et entre par exemple dans la fabrication du silicone, d'équipement médical, de nouveaux matériaux constructifs performants, des panneaux solaires et plus récemment des batteries pour les véhicules électriques. Ce produit qui n'est donc pas obsolète doit être encore conçu sur le territoire français, surtout après cette crise de COVID qui a montré que les besoins sont réels et qu'ils ne doivent pas être délocalisés au risque que l'on soit en sérieuse difficulté d'approvisionnement.

L'usine de Montricher-Albanne est forte de 150 emplois, produit plus de 30 000 tonnes annuelles de Silicium et plusieurs dizaines de sous-traitants bénéficient de l'activité économique engendrée localement. Le site de Château-Feuillet comporte 250 emplois, celui des Clavaux 150.

Cette forteresse industrielle centenaire à Montricher-Albanne a vu se succéder des générations d'ouvriers en Maurienne et demeure un fleuron, symbole du savoir-faire industriel maurienais, reconnu mondialement car produisant du silicium de haute qualité et d'ailleurs approuvé dans le cadre des dispositifs régionaux et nationaux, comme, le dispositif « territoire d'industries » promu par l'Agence Nationale de la Cohésion du territoire.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de Montricher-Albanne, spécialisé sur une niche performante, est viable, rentable, a des commandes et dégage de belles marges d'exploitation. Il a su depuis plusieurs années ajuster sa production aux cycles conjoncturels et le personnel a su s'adapter et faire preuve d'innovations, encore très récemment, améliorant ainsi la productivité pour être aujourd'hui dans le peloton de tête des industries du groupe.

Ce site bénéficie également d'un emplacement de choix, puisqu'il est proche de l'Italie et des voies internationales, mais aussi une sortie d'autoroute lui est dédié tout comme le rail qui passe sur le site même.

Ferropem fait face certes à une conjoncture qui la pénalise fortement :

- *Une baisse de la demande de certains types de production de silicium et une chute des cours depuis quelques mois ;*
- *Une hausse des coûts de l'énergie électrique (fourniture de l'électron à plus de 42 € le mégawatt heure) pour, d'ailleurs, l'ensemble des industries hyper électro-intensives ;*
- *Une concurrence déloyale des produits chinois, bénéficiant d'une politique anti-dumping européenne trop timide (le taux appliqué actuellement au silicium chinois est de 16,8 % quand on sait que la taxation appliquée sur ces produits aux États-Unis est de 139 % par exemple).*

Mais en réalité, les difficultés actuelles de l'entreprise Ferropem, sur ses différents sites, ne résultent pas de fondamentaux internes, mais de la situation et des choix de gestion hasardeux du groupe Ferroglobe et de ses actionnaires. En effet :

- *Ferroglobe a aggloméré des activités peu compatibles entre elles et sans optimisation possible ;*
- *Ferroglobe a procédé à des investissements conséquents dans le solaire en Espagne et dans la filière des alliages de manganèse qui n'ont pas apporté les résultats escomptés ;*
- *Ferroglobe ne dégagne pas de bénéfice sur ses autres filiales et doit donc aspirer la trésorerie de Ferropem pour rassurer ses actionnaires et éponger ses dettes cumulées ailleurs ;*
- *La méfiance des créanciers et des actionnaires rend donc les possibilités d'investissement inexistantes.*

En conséquence, Ferropem est spoliée de sa trésorerie avec pour conséquences fatales :

- *Le non-paiement de ses fournisseurs ;*
- *Une gestion des stocks à flux-tendus qui ne permet plus de produire en optimisant le prix de l'électricité (en privilégiant les périodes en phase creuse) ;*
- *L'obligation de mettre les salariés en chômage partiel dans l'attente de jours meilleurs.*

Aujourd'hui le groupe ne souhaite plus cette dernière solution alors que c'est encore une possibilité envisageable.

La crainte est donc réelle d'une solution de facilité visant à récupérer la valeur du capital stocké et à limiter les coûts salariaux avec l'arrêt de fours, le regroupement des usines et par conséquence des licenciements.

A l'unisson de la direction locale de l'entreprise, et des représentants des salariés, les élus locaux exigent désormais une transparence totale du groupe sur les choix stratégiques envisagés, et une préoccupation centrée sur la pertinence industrielle et la préservation de l'emploi.

Pour cela, les élus demandent expressément que l'entreprise et l'Etat prennent chacun leurs responsabilités :

- 1. Le groupe Ferroglobe doit cesser de raisonner à court terme et envisager les moyens de redonner à l'entreprise Ferropem les moyens de produire sans entrave, sans exclure aucunes hypothèses, y compris la cession des sites concernés à des industriels sérieux ;*
- 2. L'Etat doit œuvrer dans deux directions :*
 - a. Obtenir de l'Europe une protection intelligente de ses filières industrielles, en réhaussant les droits de douane sur les produits chinois (50% a minima) ;*
 - b. Respecter ses engagements (3^{ème} pilier de la loi de transition énergétique de 2015) pour permettre d'assurer des contrats de fournitures électriques durables aux industries hyper électro-intensives (en se basant par exemple sur des contrats industriels en lien avec l'électricité hydraulique fil de l'eau disponible en France).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- 1. Exige de l'entreprise Ferropem une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique local et la préservation de l'emploi ;*
- 2. Appelle le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels Français rentables car performants ;*
- 3. Sollicite une mobilisation immédiate du gouvernement pour :*
 - a. Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français ;*
 - b. Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;*
 - c. Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;*
- 4. Rappelle qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.*

Cette même délibération traduite en espagnole, sera envoyée aux dirigeants de Ferroglobe.

COMPTABILITE : ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES IRRECOUVRABLES

Par courrier explicatif du 24 septembre 2020, Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur des titres de recettes dont elle n'a pu recouvrer la somme.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- ⇒ *Budget Commune : 3 596.85 Euros*
- ⇒ *Budget Eau et Assainissement : 126.60 Euros*

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours de la Commune et de l'Eau et Assainissement au compte 6541.

FRAIS DE MISSION DES ELUS

Madame le Maire expose que par suite de la crise sanitaire avec le passage au confinement, de nombreuses réunions sont soit annulées, soit seront diffusées en visio-conférence. La demande de frais de mission est donc annulée.

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 %⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Article 1 : *Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 %⁽¹⁾ du montant des indemnités des élus.*

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- *agrément des organismes de formations ;*
- *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;*
- *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

Article 2 : *Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.*

⁽¹⁾**Article L 2123-14**

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et](#) le cas échéant, [L 2123-22](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire rappelle que la convention de location à titre gratuit des locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sis dans l'ancienne école maternelle de Montricher en faveur de Mesdames ANDRIEU Magalie et CHATELAIN Mélissa est arrivée à échéance le 1^{er} septembre 2020 et il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de renouveler ladite convention avec Mesdames ANDRIEU Magalie et Mélissa CHATELAIN pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'ancienne école maternelle de Montricher au profit de la Maison d'Assistantes Maternelles pour la période qui a commencée à courir le 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2023.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

PRESTATAIRES POUR LES TRANSPORTS SANITAIRES PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU BAS DES PISTES OU DU CABINET MEDICAL DE LA STATION LES KARELLIS VERS LE CENTRE HOSPITALIER ADAPTE - SAISON D'HIVER 2020-2021

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention reçue après consultation concernant les opérations de transports sanitaires qui seront assurées en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes ou le cabinet médical de la station des Karellis vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne (transport primaire) ou le centre hospitalier adapté (transport secondaire - sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) durant la saison d'hiver 2020/2021.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **DIT** que les tarifs unitaires des transports sanitaires pour la saison d'hiver 2020/2021 sont les suivants pour :

① **Le transport primaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne est fixé à **199 euros** par secours ;

② **Le transport secondaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers le centre hospitalier adapté (sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) est établi comme suit par secours :

- **CH de Chambéry** 377 euros
- **CHU de Grenoble** 449 euros
- **Clinique Médipôle de Challes-les-Eaux**..... 362 euros
- **Clinique Herbert d'Aix-les-Bains**..... 413 euros

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec :

- La Société **VANOISE AMBULANCES** représentée par Monsieur GIACCHETTO, sise 174, rue du Roc Rouge- 73500 MODANE ;
- La Société **ROUX AMBULANCES** représentée par Monsieur ROUX, sise avenue du 8 mai 1945 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS – SAISON D'HIVER 2020-2021

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi montagne autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir. Il en sera de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée etc... ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune et dans sa zone normale d'intervention.
- Établit les **tarifs forfaitaires pour la saison d'hiver 2020 / 2021**, de la façon suivante :

1°) FRONT DE NEIGE, TRANSPORT

PLATEAU FORUM, PISTE DE LUGE 66 €
(SOIXANTE-SIX EUROS)

2°) ZONE RAPPROCHEE A

LES LOIX, LES GENTIANES, LES PRES, LES GRANGES
..... 230 €
(DEUX CENT TRENTE EUROS)

3°) ZONE ELOIGNEE B

LES ENFERS, LA RAMA, LES FONTAGNOUX, LES BACHACHES, LES EMBRUNES, LES VORDACHES, LE STADE DE SLALOM, LES ROSEES, LA COMBE DE LA RAMA, LE GUETTON, LA COTE DES AGNEAUX, LES CRETES, LE VINOUE, LES MOTTES, LES ARPONS, LA COMBE DES CHAMOIS, LES COPIES, LA PONSONNIERE, LA SOMMA, LES ACHERES, LE VE, LE LAC PRAMOL, TRAVERSEE DU CATEX DE LACHA, TRAVERSEE DES MOTTES ROUGES

PISTES DE SKI DE FOND BLEUES, NOIRES, ROUGES, LE CIRCUIT ECOLE
..... 388 €
(TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS)

4°) HORS PISTES

..... 770 €
(SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS)

5°) HORS PISTES - SKI DE RANDONNEE Y COMPRIS

Situé dans les SECTEURS ELOIGNES accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût / heure pisteur – secouriste..... 50,00 €
Coût / heure chenillette de damage 185,00 €
Coût / heure (motoneige) 32,00 €

- **Autorise le Maire** à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :

* Le recouvrement amiable des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la Régie de Recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal.

* Le recouvrement des sommes qui n'auraient pas pu être encaissées par le Régisseur de Recettes au moment de la réalisation du secours, sera effectué par Madame le Receveur Principal de SAINT JEAN DE MAURIENNE au vu d'un titre de recettes émis par le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.

- **Autorise le Maire** à passer une convention avec la **REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES** des **KARELLIS** pour la fourniture de prestations de ramassage et de transport des skieurs accidentés ou blessés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil au public (Office du Tourisme, bureau des remontées mécaniques, service des pistes, école de ski ...).

CONVENTION AVEC LE SECOURS AERIEN FRANCAISE (S.A.F.) RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES POUR LA PERIODE 2020-2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le S.A.F. relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la période 2020-2021 (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ÉTABLIT** que les tarifs pour l'année 2020-2021 seront les suivants : **56,90 Euros/mn T.T.C.**

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

AFFOUAGE : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE BOIS DE CHAUFFAGE

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Monsieur COMISSO Jean-Pierre afin de pouvoir bénéficier des 3 stères gratuites de bois de chauffage dans le cadre de l'affouage.

Le Conseil Municipal, étant donné que les critères d'attribution sont remplis, donne son accord à compter du 1^{er} janvier 2021.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe que la Commune avec sa station Les Karellis est Commune pilote pour les tests antigéniques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19. En effet, afin d'éviter les clusters, ces tests vont être pratiqués sur les saisonniers en début de saison. Cette opération d'envergure se fera en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département.

Dans cette optique de prévention, le Club des sports a investi dans des tours-de-cou avec masque barrière intégré pour la saison d'hiver. Le Club des Sports souhaiterait la reprise du stock par la Commune au cas où il resterait des exemplaires en fin de saison. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et fera le point avec le Club des Sports au début mai 2021.

AFFAIRES DIVERSES

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la crise sanitaire, le CNFPT a envoyé un courrier informant qu'il ne prélèverait pas les cotisations de novembre et de décembre 2020 en signe de solidarité envers les Collectivités. Madame le Maire va transmettre un courrier de remerciements.

Pont de Saint-Félix :

Madame le Maire expose qu'elle a reçu un courrier de la famille qui est domiciliée à Saint-Félix afin de connaître une échéance quant à la mise en place d'un pont pour désenclaver le hameau. Elle rappelle que par arrêté préfectoral, le pont de la carrière SEGUY avait été fermé et qu'un projet de convention avec la Commune de Saint-Martin-la-Porte devait intervenir pour la réalisation de travaux de mise en place d'un nouveau pont et d'une route d'accès côté Saint-Martin-la-Porte sur le périmètre du chantier TELT (Conseil Municipal du 22 novembre 2019). Les travaux n'ont pas encore pu intervenir malgré la volonté de trouver très rapidement une solution de la part de la Commune de Montricher-Albanne. Aujourd'hui, le projet de tracé de la route doit être modifié car le périmètre du chantier TELT s'est agrandi, obligeant les deux Communes à revoir le dossier.

La séance est levée à 23h55.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

